



LA BALME DE SILLINGY



## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA BALME DE SILLINGY

### Fiche d'examen au cas par cas

*Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.*

*En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.*

***Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.***

*Les liens Internet sont donnés à titre indicatif*

#### 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	<b>Modification simplifiée n°1 du PLU de La Balme de Sillingy</b>

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	<b>Madame le Maire de la commune</b>
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	<b>Mairie</b> <b>13 route de Choisy</b> <b>74330 LA BALME DE SILLINGY</b> <b>Tel : 04 50 68 89 02</b> <b>mairie@labalmedesillingy.fr</b>
<b>NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
<b>Oui</b> Le SCoT du Bassin Annécien approuvé en février 2014. Le SCoT du Bassin Annécien est en cours de révision.	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
<b>Oui</b> Le territoire de La Balme de Sillingy est couvert par un PLU, approuvé en janvier 2014, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le PLU a fait l'objet de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision allégée n°1 approuvée le 22 janvier 2018</li> <li>• Modification n°1 approuvée le 22 janvier 2018</li> <li>• Modification n°2 approuvée le 15/06/2020</li> <li>• Révision allégée n°2 en cours et prescrite le 11 janvier 2021</li> </ul> La modification simplifiée n°1 s'appuie sur le PLU issu de la modification n°2 approuvée le 15/06/2020.	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i>  <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	5 078 habitants en 2019 (population municipale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	16,51 km <sup>2</sup>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Les modifications apportées au règlement graphique concernent l'ajout de servitude de mixité sociale sur certains tènements de grande taille en zone UB / UC / 1AU indicé.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</b>	Indiquez les données en surface ou en pourcentage <b>Cf annexe 2c</b> Le règlement graphique du PLU opposable Zones U = 213,03 ha Zones AU = 33,1 ha Zones A = 623,7 ha Zones N = 777,22 ha Le tableau de surface des zones n'est pas modifié par la MS1.

<b>Tableau de surface des zones issu de M2</b>			
<b>zones U</b>			
UA	17,24		
UAa	8,09		
UB	8,9		
UBa	5,8		
UC	117,99		
UEa	6,3	<b>Zones A</b>	
UEb	10,53	A	74,17
UEs	0,68	Aa	49,51
UF	0,43	Aaef	157,99
UT	13,24	Aef	238,4
UX	23,83	Ai	50,4
<b>Sous total U</b>	<b>213,03</b>	Aief	39,03
		Ah	6,41
		As	0,4
<b>Zones AU</b>		Ax	2,02
1AUa	1,26	Azh	5,37
1AUb	3,36	<b>Sous-total A</b>	<b>623,7</b>
1AUc	3,43		
1AUd	2,43	<b>Zones N</b>	
1AUX	3,29	N	748,93
<b>Sous-total 1AU</b>	<b>13,77</b>	Nf	1,49
2AUa	6,88	Nh	4,26
2AUb	3,31	Nrzh	1,12
2AUc	0,99	Ns	0,57
2AUX	2,48	Nt	13,91
2AUxa	2,48	Nzh	6,94
2AUXd	3,19	<b>Sous-total N</b>	<b>777,22</b>
<b>Sous-total 2AU</b>	<b>19,33</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1647,05</b>
<b>Sous-total AU</b>	<b>33,1</b>		

**3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?**

**Annexe à joindre :** pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

- ANNEXE 2a : PADD du PLU opposable**
- ANNEXE 2b : règlement écrit du PLU opposable**
- ANNEXE 2c : règlement graphique du PLU opposable**
- ANNEXE 2d : OAP du PLU opposable**

*Nota : les éléments décrits ci-après ne sont pas exhaustifs. Il conviendra donc de se reporter à la pièce « PADD » du dossier de PLU pour connaître l'ensemble des dispositions du projet de vie communal.*

**AXE N°1 : MAITRISER L'URBANISATION POUR UN ACCROISSEMENT RAISONNE DE LA POPULATION**

- Maîtriser l'accroissement démographique
- Prévoir une diversification de l'offre en logements et limiter la consommation d'espace
- Maintenir la mixité sociale sur l'ensemble du territoire
- Prévoir un développement urbain moins consommateur d'espaces
- Pérenniser l'existence des écoles dans les hameaux
- Conforter l'enveloppe urbanisée des hameaux
- Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espaces
  - ⇒ **La présente procédure permet :**
    - **de favoriser la mixité sociale en instaurant des exigences de logements aidés plus importantes pour tendre vers le respect de la loi SRU.**
  - ⇒ **L'ensemble des évolutions du PLU sont compatibles avec le PADD**

**AXE N°2 : RECREEER LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS AU REGARD DES BESOINS DE LA POPULATION**

- Favoriser le développement d'une vie associative culturelle et sportive très présente sur la commune
  - Maintenir la cohésion sociale dans les hameaux
  - Répondre aux besoins d'accueil de la jeunesse en tenant compte de l'évolution des modes de vie et des conditions économiques et sociales
  - Tenir compte de la capacité des équipements d'infrastructure
  - Faciliter les transports intra et extra communaux
- ⇒ **La présente procédure n'a aucune incidence sur ces orientations.**

#### **AXE N°3 : ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE**

- Limiter les déplacements et éviter que la Balme de Sillingy ne devienne une ville dortoir
  - Conserver l'activité agricole dans les hameaux
  - Conforter le développement touristique
- ⇒ **La présente procédure permet :**
- **D'encadrer plus précisément les constructions à destination d'habitat dans les zones d'activités économiques et dans la zone agricole**
  - **L'ensemble des évolutions du PLU sont compatibles avec le PADD et précise la traduction réglementaire du PADD.**

#### **AXE N°4: ADAPTER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL A LA PRESERVATION DES MILIEUX SENSIBLES ET AUX NOUVEAUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX**

- Protéger les milieux naturels existants
  - Reconstitution d'une zone humide
  - Préserver les ressources
  - Valoriser les paysages et préserver le caractère rural des hameaux
  - Tenir compte des risques naturels et technologiques recensés sur la commune
- ⇒ **La présente procédure n'a aucune incidence sur ces orientations puisque la définition des secteurs constructibles ne sont pas modifiés**

### **3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

#### **Annexe 3 : arrêté engageant la procédure**

##### **Par exemple :**

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Le projet de modification simplifiée n°1 porte sur les points suivants :

- Faire évoluer les règles relatives aux logements sociaux afin de mettre en place un cadre réglementaire permettant de tendre vers le respect des objectifs de l'article 55 de la loi SRU : notamment ajustement des exigences de production de logements aidés et ajout de servitudes sur le règlement graphique,
- Gérer la temporalité d'ouverture à l'urbanisation des zones AU,
- Préciser la notion de voie dans le règlement écrit,
- Ajouter des définitions dans le lexique,
- Adapter les règles relatives aux clôtures,
- Apporter des précisions concernant les implantations de murs de remblais et de murs de soutènement,
- Encadrer plus précisément les constructions à usage d'habitation en zone d'activités et en zone agricole,
- Préciser certaines dispositions du règlement écrit pour éviter les dévoiements, notamment en matière d'inscription dans la trame urbaine,
- Compléter la règle des équipements en zone N,
- Mettre à jour les dispositions relatives à la mixité sociale dans les OAP en cohérence avec les nouvelles règles instaurées dans le règlement (écrit et graphique).

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?		
Oui	<b>NON</b>	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		<b>NON</b>	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		<b>NON</b>	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

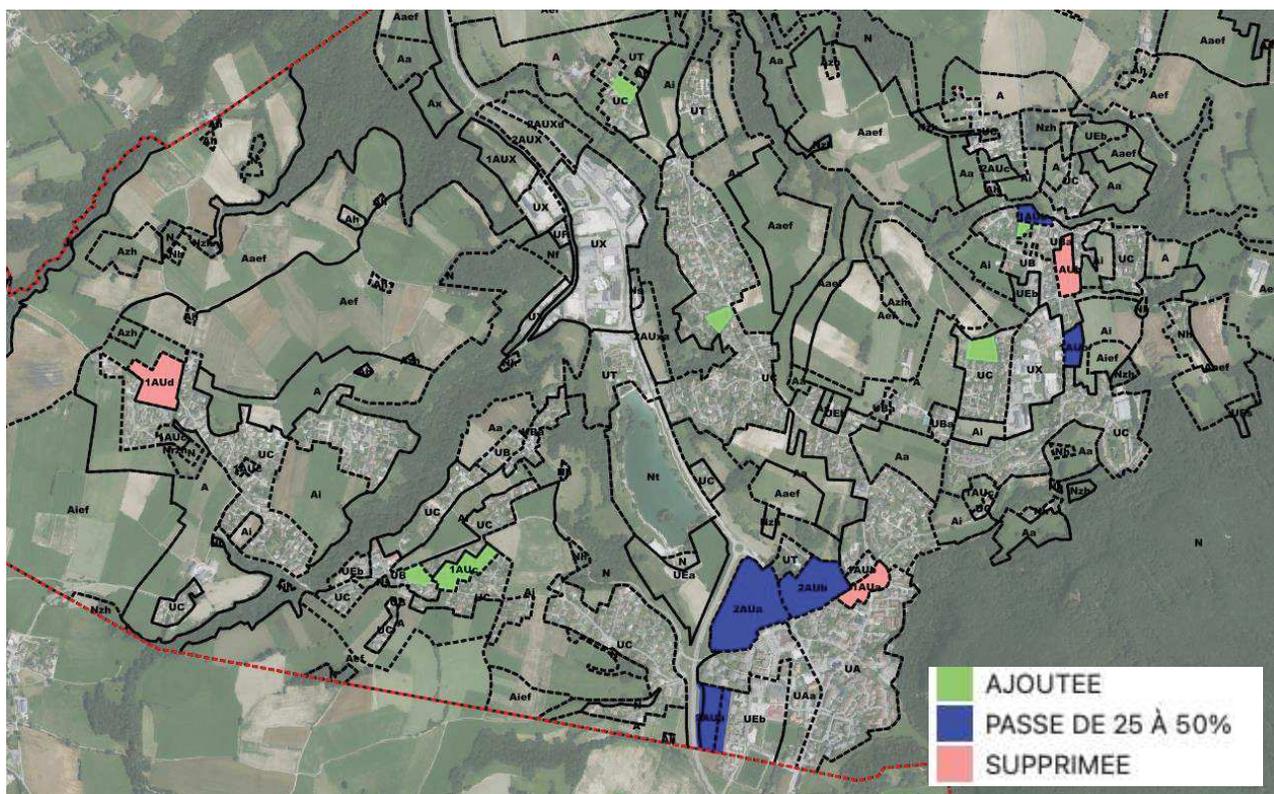
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		<b>NON</b>	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/</a> <i>Sélection du zonage « Loi Littoral »</i>		<b>NON</b>	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?  <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	<b>OUI</b>		Le SDAGE Rhône Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	<b>OUI</b>		Communauté de Communes Fier et Usse

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**  
**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- ANNEXE 4 : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ**
- ANNEXE 5 : PROJET DE PLAN MODIFIÉ**
- ANNEXE 6 : PROJET D'OAP MODIFIÉ**
- ANNEXE 7 : Additif au rapport de présentation de la MS1**

Les évolutions envisagées concernent le règlement écrit et par conséquent des renvois au règlement dans les OAP. Dans le plan de zonage sont ajoutés des secteurs de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme.

Les secteurs de SMS à 25% de LLS sont supprimés pour ceux qui ont été urbanisés ou sont en cours d'urbanisation ; les secteurs de SMS non urbanisés sont portés à 50% de LLS ; la MS1 ajoute de nouveaux secteurs de SMS à 50% de LLS.



Évolution des secteurs de mixité sociale

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

<p><b>4.1 Présentation de votre projet</b></p>	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de centralité urbaine</li> <li>• <b>Commune péri-urbaine de première couronne</b></li> <li>• Commune péri-urbaine éloignée</li> <li>• Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</li> <li>• Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</li> <li>• Commune rurale</li> <li>• Autre : .... (précisez)</li> </ul>
<p><b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b></p>	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>Croissance très soutenue des années 1960 à 2008 ; de 2008 à 2013 croissance de 1% par an (dans la moyenne du département de la haute Savoie. Depuis 2013, stabilité démographique qui peut s'expliquer par un attrait plus de la commune du fait de la saturation des voies de desserte de la commune (RD1508) et d'une desserte en transport en commun insuffisante.</p> <p>De 2013 à 2019 : stabilité de la population liée à un solde naturel positif de +0,7 %/an contre-balançé par un solde migratoire négatif (-0,6%/an).</p>

<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>Le projet ne change pas la constructibilité du PLU et est sans effet sur le projet démographique. La MS1 modifie notamment les règles en matière de mixité sociale.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>102 logements vacants en 2019 soit 4,7% du parc de logements. Le parc peut être considéré comme tendu voire très tendu.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p><b>Sans objet pour la procédure.</b></p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>La modification simplifiée n°1 n'ouvre aucune nouvelle zone à l'urbanisation.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p><b>ACTUELLEMENT :</b></p> <p>Sur l'ensemble des résidences principales, les logements comptent 4,2 pièces en moyenne, avec une distinction appartement (3,2 pièces) et maisons (5,1 pièces). Selon Sitadel, sur la période 2009/2018, 252 logements ont été commencés pour 21 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit une moyenne de 85 m<sup>2</sup> par logements. On peut distinguer les typologies de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 67 m<sup>2</sup>/logement pour les collectifs</li> <li>• 94 m<sup>2</sup>/logt pour les logements groupés</li> <li>• 126 m<sup>2</sup>/logt pour les maisons individuelles</li> </ul> <p>Le projet de modification simplifiée n°1 est sans effet sur la taille des logements</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?</p> <p>Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p>Sans objet pour la présente procédure</p>
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</li> <li>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</li> <li>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</li> <li>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</li> <li>5. les objectifs de densité</li> <li>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</li> </ol>	<p>Non concerné</p>

**4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :**

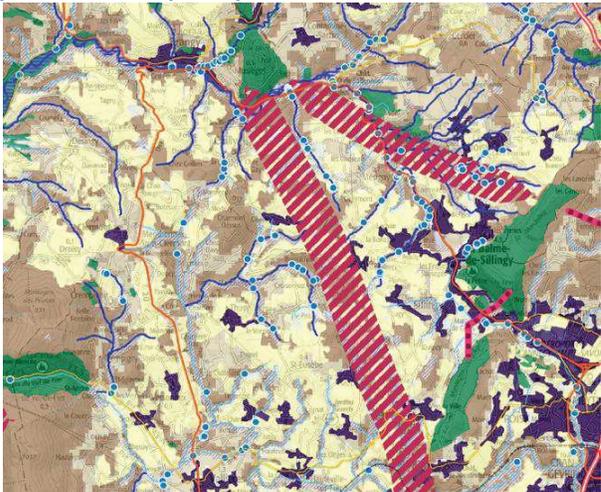
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<b>Non concerné</b> - La procédure de modification simplifiée n°1 ne modifie pas le PLU sur le volet économique sauf sur la limitation des possibilités de réaliser des logements en zone UX et 1AUX.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sans objet pour la présente procédure
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet pour la présente procédure
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet pour la présente procédure
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet pour la présente procédure
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	Sans objet pour la présente procédure

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		<b>NON</b>	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i> <b>La MS1 encadre plus strictement les possibilités de réalisation de logements en zone A pour les exploitants agricoles.</b>
Des espaces boisés ?		<b>NON</b>	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		<b>NON</b>	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?

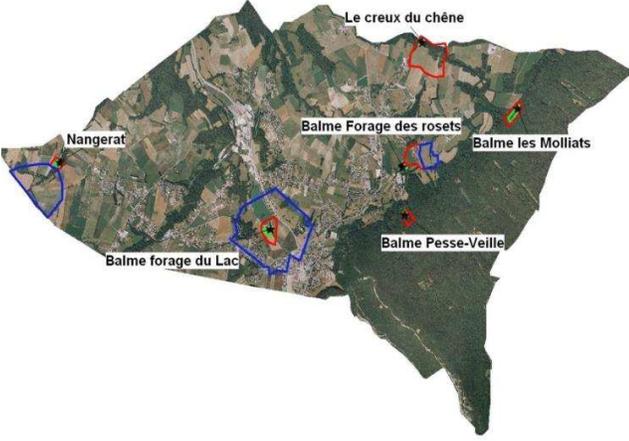
dehors des limites communales ou intercommunales ?			
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		<b>NON</b>	<p>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</p> <p>Le site Natura le plus proche est le Massif du Mont Vuache, désigné au titre de la directive habitat et oiseaux par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2008, situé à 7.7 km au Nord Ouest du site d'étude. Ce site recèle 14 habitats d'intérêts communautaires, ainsi qu'une faune et flore remarquable avec la présence du Lynx, Lézard vert, Apollon et la Gélinotte des bois.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		<b>NON</b>	
Une réserve naturelle nationale ?		<b>NON</b>	
Un espace naturel sensible ?		<b>NON</b>	Les ENS du territoire communal sont en zone N. La MS1 est sans effet sur ce sujet.
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		<b>NON</b>	<p><b><u>ZNIEFF DE TYPE I</u></b></p> <p>74180006 820031664 Zone sèche à la base Mandallaz 74180007 820031653 Versant méridional de la Mandallaz et milieux de sa base</p> <p><b><u>ZNIEFF II</u></b></p> <p>7418 820031660 Chainons de la Mandallaz et de la montagne d'âge</p> <p><b>Présence de ces ZNIEFF sur la commune mais le projet de MS1 est sans impacts sur ces secteurs.</b></p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p><a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		<b>NON</b>	<p>La commune comporte un site APPB : FR3800215 Montagne de la Mandallaz 20/09/1983</p> <p>La MS1 est sans effet sur ces périmètres de protection.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		<b>NON</b>	<p>4 zones humides sont recensées sur le territoire communal :</p> <p>74ASTERS0023 Vincy Nord /à l'Ouest du point coté 585 m 74ASTERS0619 Les Maladières à proximité de la Balme de Sillingy 74ASTERS1123 Lac de La Balme 74ASTERS1125 Les Berges Ouest / au Nord du lac de la Balme</p> <p><b>Présence de ces zones humides sur la commune mais projet sans impacts sur ces secteurs.</b></p>



4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI		<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le SCOT identifie les mêmes tracés que le SRCE comme principale continuité écologique à préserver.</p> <p><b>La procédure n'impacte pas ces périmètres.</b></p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p><a href="http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>	OUI		<p><b>Le SRCE met en évidence deux corridors écologiques à remettre en bon état :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un de type axe entre la Mandallaz et la Montagne d'Age</li> <li>- un fuseau en interface avec la commune de Choisy.</li> </ul> <p><b>La procédure n'impacte pas ces continuités et corridors.</b></p> 

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p><a href="http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		<b>NON</b>	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p><a href="http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a></p>		<b>NON</b>	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		<b>NON</b>	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p><a href="http://atlas.patrimoine.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoine.culture.fr/atlas/trunk/</a></p>		<b>NON</b>	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un</p>	<b>OUI</b>		<p>Le SCOT demande de « revaloriser la lisibilité paysagère des</p>

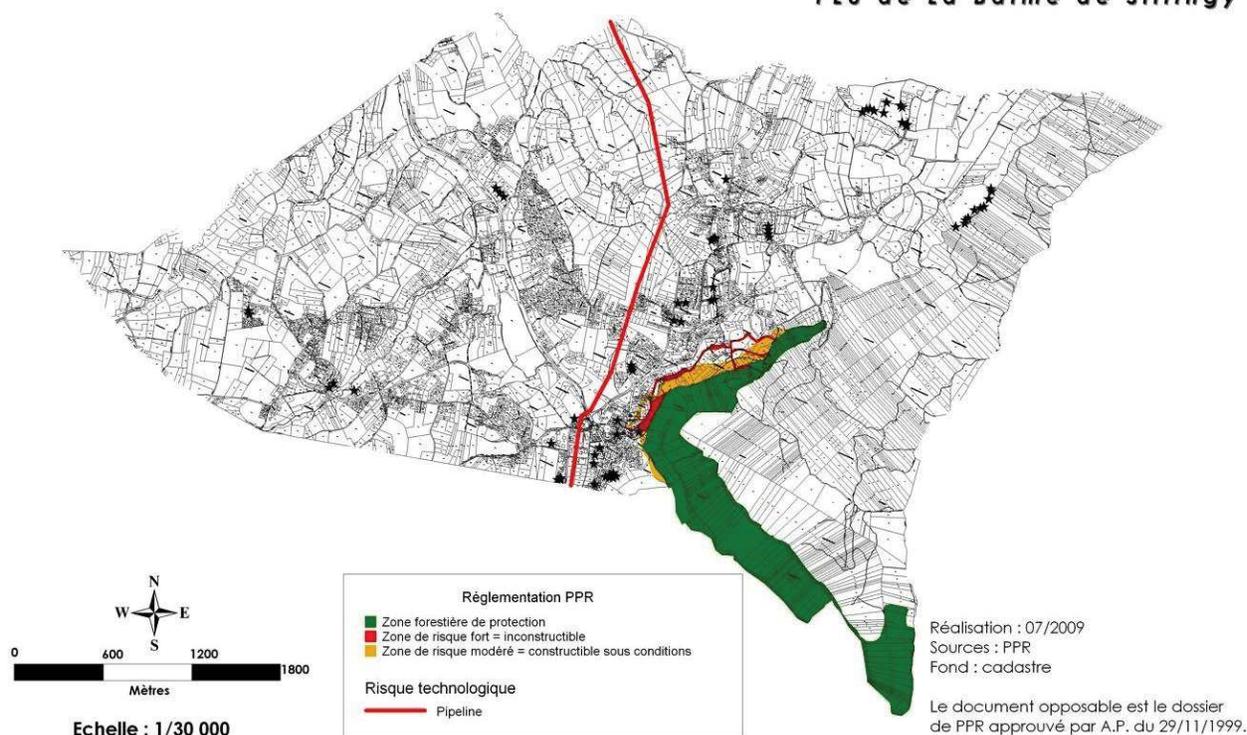
document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?			coteaux habités ». La présente procédure va dans le sens de cette prescription avec les ajustements de règlement relatifs aux clôtures ou aux divisions parcellaires.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		<b>NON</b>	Plusieurs périmètres sont identifiés sur le territoire communal, mais sont bien pris en compte dans le PLU approuvé en 2014. La procédure est effet sur ce point.. 
Autres captages prioritaires ?	/	<b>NON</b>	/
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	<b>OUI</b>		La procédure est sans effet sur ce point.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	<b>OUI</b>		La procédure est sans effet sur ce point.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	<b>OUI</b>		Le règlement du PLU impose des ouvrages de rétention pour les projets de constructions. La procédure ne modifie pas les dispositions du règlement sur ce point.
Complétez si nécessaire	/	/	/

#### 4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		<b>NON</b>	La procédure est effet sur ce point..
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		<b>NON</b>	La procédure est effet sur ce point.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		<b>NON</b>	La procédure est effet sur ce point.
Complétez si nécessaire	/	/	/

<b>4.8 Risques et nuisances</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		<b>NON</b>	La commune est soumise aux aléas : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inondation</li> <li>• Mouvement de terrain</li> <li>• Séisme</li> <li>• Transport de marchandises dangereuses.</li> </ul> La procédure est effet sur ce point.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	<b>OUI</b>		La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1999. La procédure est effet sur ce point.
Nuisances ?	<b>OUI</b>		La déviation de la Balme est classée voie à grande circulation. La commune est traversée par un pipeline d'hydrocarbures exploité par SPMR. La procédure est effet sur ce point.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	<b>OUI</b>		La commune de La Balme-de-Sillingy sur laquelle s'implante le projet, est couverte par le PPBE de l'Etat en Haute Savoie approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2019. La procédure est effet sur ce point..
Complétez si nécessaire			



4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	<b>OUI</b>		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>La commune est desservie par la ligne interurbaine n°22 reliant Annecy à Valserhône.</p> <p>17 allers retours La Balme/Annecy sont répartis sur les journées de la semaine.</p>

Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		NON	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

Synthèse des raisons pour lesquelles la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement :

Thématiques	Évaluation des incidences sur l'environnement
1 - Biodiversité et Dynamique écologique	La présente procédure est <b>sans effet</b> sur ce thème.
2 - Eau	<b>Pas d'impact</b> en termes de disponibilité de la ressource en <b>eau potable</b> .
3 - Déchets	<b>Pas d'impact</b> et intégration au réseau de collecte existant
4 - Sols et sous-sols (qualité - exploitation)	Absence de sites pollués. Le projet de modification simplifiée ne concerne pas d'espaces boisés ni de secteurs d'exploitation de carrière.
5 – Climat-Energie	<b>Pas d'impact notable</b> de la procédure.
6 – Bruit	<b>Absence d'enjeux notables.</b> En n'aggravant pas la situation existante (RD1570 et déviation concerné par un arrêté de classement sonore), on peut considérer que le projet de modification simplifiée est sans effet sur les sources de nuisances sonores.
7 - Risques pour l'homme et la santé	<b>Absence d'enjeux notables.</b>
8 - Paysage	La modification vise à <b>maintenir l'ouverture du tissu urbain pavillonnaire</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter les dévoiements de règle (lutte contre le non respect des reculs entre les constructions)</li> <li>- encadrer les divisions parcellaires</li> <li>- limiter la hauteur des clôtures et encadrer la transparence de ces ouvrages</li> </ul> La modification vise à <b>préserver l'espace rural et agricole</b> en encadrant strictement les possibilités d'implantation de logements en zone agricole.

⇒ Au regard de ces éléments, et donc de l'absence d'effet notable sur l'environnement, la collectivité estime que la présente procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

## 1. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	o
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	o	Annexe 2b : règlement écrit du PLU opposable Annexe 2c : règlement graphique du PLU opposable Annexe 2d : règlement OAP Opposable
<del>Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration</del>	o	
<del>Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU</del>	<del>Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint</del>	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 3 : arrêté de prescription
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 4 : projet de règlement écrit modifié Annexe 5 : projet d'OAP modifiées Annexe 6 : projet de règlement graphique modifié Annexe 7 : additif au rapport de présentation
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 2a : PADD du PLU de 2014

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)	
<p>Date : 03/08/2022</p> <p>Lieu : La Balme de Sillingy</p>	<p>Séverine MUGNIER</p> <p>Maire</p> 

## 1. ANNEXE 1

### Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier
--